

## **Étude et publication sur les déterminants de la mobilité et le réseau des transports sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**

### **Convention de partenariat n°**

#### **Entre**

**la Direction régionale de l'Insee de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
17, rue Menpenti - 13387 MARSEILLE CEDEX 10  
représentée par Monsieur Renan DUTHION, Directeur régional,  
ci-après dénommée l'Insee,

d'une part,

et

**La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**  
Le Pharo - 58 boulevard Charles Livon - BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02  
représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président, agissant au nom et pour le compte de  
la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, en exécution de la délibération n°  
ci-après dénommée MPM,

d'autre part

#### **Article 1 - Préambule**

La Communauté urbaine de Marseille Provence **Métropole** (MPM) est l'Autorité organisatrice des transports (AOT) sur son territoire. Elle se fixe pour objectif de rendre de plus en plus attractive l'offre de transport collectif. Cette dernière passe par l'amélioration constante des dessertes de bus, de métros et de tramways, dans un cadre confortable et sécurisé pour les usagers.

Pour cela, la Communauté urbaine a en charge l'élaboration du Plan de déplacements urbains (PDU) à l'échelle communautaire, schéma qui est actuellement évalué et qui doit être révisé en 2012. Le futur PDU intégrera le Schéma directeur des transports en commun en site propre (TCSP) qui est en cours d'élaboration.

L'objectif de cette étude est donc de fournir des éléments objectifs et partagés pour l'élaboration du PDU et du Schéma directeur des TCSP. Il s'agit d'une part de représenter à un niveau infra-communal (carreaux de 200 mètres) quelques déterminants socio-démographiques de la mobilité et d'autre part de les confronter aux lignes du réseau actuel des transports. Elle permettra de caractériser la desserte de ces lignes et de repérer d'éventuelles zones à enjeux (zones mal desservies avec de nombreux usagers potentiels ou à l'inverse zones bien desservies avec peu de bénéficiaires potentiels,...).

## Article 2 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions techniques et financières de la réalisation d'une étude relative aux déterminants de la mobilité et au réseau des transports sur MPM, en partenariat entre MPM et l'Insee.

## Article 3 - Description des travaux

L'étude portera sur Marseille et les communes de plus de 10 000 habitants de la communauté urbaine qui lui sont contiguës : Allauch, Plan-de-Cuques et [Septèmes-les-Vallons](#) (sous réserve de la robustesse des données). Elle s'attachera à identifier les portions de territoires où les déterminants de la mobilité sont les plus marqués afin de les superposer aux lignes du réseau actuel des transports. L'étude permettra de caractériser la desserte de ces lignes et de repérer les zones à enjeux.

## Article 4 - Répartition des tâches et calendrier

Le projet démarrera dès la signature de la présente convention. Les tâches seront réparties de la façon suivante :

- l'Insee réalisera les traitements statistiques, l'analyse et la rédaction du document. Il concevra et mettra en forme les cartes, tableaux et/ou graphiques
- l'étude fera l'objet d'une publication à paraître au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012

Le comité de pilotage établira un calendrier précis du projet dès son lancement.

## Article 5 - Suivi et pilotage

Les travaux sont réalisés sous la responsabilité de Renan DUTHION, Directeur régional de l'Insee et de Monsieur le Directeur général des services de Marseille Provence Métropole.

Le comité de pilotage est constitué par Renan DUTHION, Directeur régional de l'Insee et Laurence HEMERIT, Directrice de la mobilité et des déplacements de Marseille Provence Métropole ou leurs représentants. Il entérine ou non les propositions de l'équipe technique.

L'équipe technique est composée de Jacques POUGNARD, Chef de projets à l'Insee et pilote du projet, Laurence HEMERIT, Directrice de la mobilité et des déplacements de MPM et Pierre SARACINO, Directeur Métro-Tramway de MPM, accompagnés des membres de leurs équipes respectives. Elle propose au comité de pilotage les commentaires, cartes, graphiques et tableaux après les avoir validés. Elle veille au respect du calendrier.

Le pilote du projet ou maître d'œuvre rend compte au comité de pilotage et supervise la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le directeur régional de l'Insee est le directeur de la publication.

## Article 6 - Répartition des coûts

Le coût total des travaux s'élève à 42 242 €.

MPM prend en charge 50% du coût total des travaux, soit 21 121 €. La valorisation des coûts internes est de 4 875 € et celle des coûts externes est de 500 € pour MPM.

L'Insee prend en charge le solde, soit 21 121 €

Le détail de ces coûts et la répartition du financement entre les deux partenaires figurent en annexe.

## Article 7 - Modalités de règlement

La somme due par MPM à l'Insee, soit 15 746 €, sera versée en deux fois :

- un premier versement d'un montant de 50 % de la somme due, soit 7 873 €, aura lieu à la signature de la convention ;

- le solde, soit 7 873 €, sera versé après parution du document prévu (publication à paraître au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012)

	<b>Communauté urbaine Marseille Provence Métropole</b>
N° SIRET	241 300 391 00018
CODE APET	8411Z
SUIVI FINANCIER	Philippe LEFORT Chef de Service des Affaires Générales Tél. : 04.95.09.55.22 E-mail : philippe.lefort@marseille-provence.fr

Les sommes dues par MPM seront versées **dès réception, par courrier, du titre de perception**. Le règlement pourra se faire par chèque, par virement ou en numéraire auprès du service chargé du recouvrement du titre de perception. Ce service sera indiqué sur le titre de perception.

Les coûts d'impression de L'ANALYSE, soit au maximum 500€, seront payés directement à l'imprimeur par MPM sur présentation d'une facture. MPM assurera l'impression de L'ANALYSE en utilisant les marchés d'impression existant au sein de ses services à partir d'un exemplaire fourni par l'Insee qui précisera les caractéristiques d'impression nécessaires.

#### **Article 8 - Documents prévus**

L'étude sera publiée dans la ligne INSEE ÉTUDES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR de l'Insee. Elle sera composée :

- d'une ANALYSE (4 pages) accompagnée de données complémentaires
- d'une SYNTHÈSE (2 pages)

L'ANALYSE sera tirée par un imprimeur en 500 exemplaires (200 exemplaires pour l'Insee et 300 pour MPM). Les coûts d'impression de L'ANALYSE, soit au maximum 500€, seront payés directement à l'imprimeur par MPM sur présentation d'une facture. MPM assurera l'impression de L'ANALYSE en utilisant les marchés d'impression existant au sein de ses services à partir d'un exemplaire fourni par l'Insee qui précisera les caractéristiques d'impression nécessaires.

La Synthèse ne fera pas l'objet d'une impression papier.

Les documents prévus dans l'article 8 de la convention figureront sur le site Internet de l'Insee. Le partenaire pourra effectuer un lien de son site sur le site Internet de l'Insee ou mettre les documents sur son site. Les documents prévus figurant sur le site Internet de l'Insee, leur reproduction à partir du site, même intégrale, est donc libre sous réserve de respect de l'intégrité des données et de la mention de la source.

#### **Article 9 - Propriété intellectuelle**

D'une façon générale, l'Insee garde la propriété intellectuelle des données et des analyses qu'il produit. A ce titre, il se réserve le droit d'utiliser les produits remis à des fins d'études et de rediffusion, en particulier au travers de sa ligne éditoriale.

Les publications devront revêtir le double copyright © INSEE - MPM et les logos des partenaires.

## **Article 10 - Protection juridique des données**

Pour ce travail, l'Insee mobilisera différents fichiers de données sur les ménages ou les entreprises, y compris des fichiers couverts par le secret statistique, étant entendu que la présentation finale des résultats respectera ce secret statistique (dispositions de la loi du 7 juin 1951 modifiée). Lors de la présentation et de la diffusion des résultats, chacun des partenaires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application d'une part de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret statistique et d'autre part de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **Article 11 - Communication externe**

MPM et l'Insee organiseront une communication externe des résultats de l'étude.

Cette communication pourra prendre la forme d'une (ou plusieurs) présentation(s) conjointe(s) à un public concerné (à définir entre les partenaires).

Le jour même de leur présentation publique, les résultats de l'étude seront diffusés sur le site Internet de l'Insee. Ils pourront également figurer sur le site Internet du partenaire, le cas échéant grâce à un lien sur celui de l'Insee. Simultanément, une communication à destination de la presse régionale et locale, qui pourra prendre la forme d'une conférence de presse commune, sera également organisée.

A défaut d'un accord entre l'Insee et le partenaire sur une présentation publique dans le mois suivant l'achèvement des travaux, ces derniers seront rendus publics sur Internet et médiatisés par l'Insee, sans préjudice de présentations communes ultérieures.

## **Article 12 - Modifications et litiges**

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de réédition de la publication, un avenant à la présente convention devra être signé. Au cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal compétent.

## **Article 13 - Clause exécutoire**

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

## **Article 14 - Conditions de dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de dénonciation par le partenaire, toute dépense engagée par l'Insee au titre de la présente convention reste due. En cas de dénonciation par l'Insee, les sommes dépensées préalablement par le partenaire lui seraient remboursées au prorata du travail déjà fait.

La résiliation de la présente convention peut intervenir sans délai et sans recours du partenaire si une décision administrative plaçait l'Insee dans l'impossibilité de continuer les travaux prévus.

## **Article 15 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature.

## Article 16 - Bilan du partenariat

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de ses partenariats, l'Insee a adopté une démarche de mesure systématique de la satisfaction de ses partenaires. A la fin des travaux, la Direction Générale de l'Insee adressera par courriel un questionnaire au(x) contact(s) précisé(s) ci-dessous.

- nom du contact : Laurence HEMERIT
- fonction dans l'organisme : Directrice de la Mobilité et des Déplacements
- adresse mail : laurence.hemerit@marseille-provence.fr

Fait en 6 exemplaires originaux,  
A  
Le

Pour la Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole,

Le Président

Eugène CASELLI

Pour l'Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Directeur régional,

Renan DUTHION

**1. Annexe financière pour la convention de partenariat n°2011000 XXXX  
entre l'Insee et la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole**

**ÉTUDE "Les déterminants de la mobilité et le réseau des transports  
sur la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole"**

**1 - COÛT DE REALISATION DE L'ETUDE**

Coût établi à partir du temps de travail requis de chaque partenaire et des dépenses externes (impression, promotion)  
Tarif journalier paru au journal officiel , Arrêté du 21 décembre 2010,

Jours de cadre A : 487,50 €  
Jours de cadre B : 288,10 €

Le temps relatif aux phases de pilotage, d'analyse exploratoire, et de communication est forfaitaire.

en €	Total
<b>Pilotage du projet</b>	<b>5 850,00</b>
<b>Phase exploratoire</b>	<b>1 950,00</b>
<b>Etude</b>	<b>29 385,20</b>
dont investissement méthodologique	5 828,00
dont exploitation, analyse	17 217,90
dont rédaction en chef, relectures	3 213,10
dont maquettage et impression	1 076,20
dont communication, promotion	2 050,00
<b>Prise en charge des coûts mutualisés</b>	<b>5 056,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 242,00</b>

**2 - RÉPARTITION DU COÛT ENTRE LES PARTENAIRES DE L'ETUDE**

en €	Total	MPM	INSEE
<b>Coût assumé par chaque partenaire</b>	<b>42 242,00</b>	<b>21 121,00</b>	<b>21 121,00</b>
en %	100%	50%	50%

**3 - VERSEMENT FINANCIER DU PARTENAIRE SIGNATAIRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

en €	MPM
<b>Coût assumé par le partenaire</b>	<b>21 121,00</b>
<b>dont prise en charge interne <sup>(1)</sup></b>	<b>4 875,00</b>
<b>dont prise en charge de coûts externes     (impression)</b>	<b>500,00</b>
<b>dont versement financier à l'Insee</b>	<b>15 746,00</b>

<sup>(1)</sup>: Apport en temps de travail (cf. §1)

## **2. Annexe technique pour la convention de partenariat n°2011000 XXXX entre l'Insee et la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole**

### **I - CADRAGE**

La Communauté urbaine de Marseille Provence **Métropole** (MPM) est l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur son territoire. La communauté urbaine se fixe pour objectif de rendre de plus en plus attractive l'offre de transport collectif. Cette dernière passe par l'amélioration constante des dessertes de bus, de métros et de tramways, dans un cadre confortable et sécurisé pour les usagers.

Pour cela, elle a en charge l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle communautaire, schéma qui est en train d'être évalué et qui doit être révisé en 2012. Le futur PDU intégrera le Schéma directeur des transports en commun en site propre (TCSP) qui est en cours d'élaboration.

L'objectif de cette étude est donc de fournir des éléments objectifs et partagés pour l'élaboration du PDU et du Schéma Directeur des TCSP. Il s'agit d'une part de représenter à un niveau infra-communal (carreaux de 200 mètres) quelques déterminants socio-démographiques de la mobilité et d'autre part de les confronter aux lignes du réseau actuel des transports. Elle permettra de caractériser la desserte de ces dernières et de repérer d'éventuelles zones à enjeux (zones mal desservies avec de nombreux usagers potentiels ou à l'inverse zones bien desservies avec peu de bénéficiaires potentiels,...).

### **II - AXES D'ANALYSE**

L'étude s'attachera à identifier dans un premier temps les portions de territoires où les déterminants de la mobilité sont les plus marqués. La population, l'emploi total, les personnes à temps partiel, les étudiants, les personnes sans emploi, les chômeurs, les personnes sans diplôme, les 18-24 ans seront notamment analysés. Ces caractéristiques socio-démographiques ont été sélectionnées grâce aux premiers résultats de l'Enquête Ménages Déplacements de 2009 (Rapport du CETE méditerranée sur l'EMD 2009 de novembre 2010)

Il s'agira ensuite de les superposer au réseau actuel des transports et notamment de certaines lignes de bus, métro ou tramway (à déterminer). Cela permettra de repérer d'éventuelles zones à enjeux (zones mal desservies, etc...) et de les caractériser (profil de la population desservie,...).

### **III - PÉRIMETRE GÉOGRAPHIQUE**

Cette analyse concernera Marseille et les communes de plus de 10 000 habitants de la communauté urbaine qui lui sont contigües à savoir Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons (sous réserve de la robustesse des données).

Le territoire ainsi construit servira de référentiel pour repérer les zones de sur et/ou sous-représentation.

### **IV - NATURE DES LIVRABLES**

L'étude sera publiée dans ligne éditoriale de l'INSEE et mise en ligne sur le site internet de l'INSEE. Elle se composera d'une Synthèse (« 2 pages ») et d'une Analyse (« 4 pages ») accompagnée de données complémentaires.

Une communication publique sera réalisée en commun entre l'INSEE et la communauté urbaine de MPM

### **V - SOURCES MOBILISÉES**

L'étude s'appuiera sur les caractéristiques connues de la population les plus récentes et pouvant être représentées aux travers des nouvelles méthodes de traitement des données à l'échelle infra-communale développées à l'Insee (Analyse carroyée sur les données du RP, des DADS, des revenus fiscaux, des CAF et DIAF-RP).

Par ailleurs, la communauté urbaine fournira une cartographie du réseau actuel des transports (tracés des différentes lignes mais aussi localisation de leur arrêt) ainsi que la fréquence de circulation sur les différentes lignes à analyser (source : RTM).

## **VI - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION**

Réunion de lancement : Fin octobre 2011  
Trois comités de suivi entre novembre 2011 et février 2012  
Comité de lecture : Mars 2012  
Fin du projet : Fin mars 2012  
Publication : 2<sup>ème</sup> trimestre 2012